



Tables supplémentaires de retenues sur la paie

Ontario

En vigueur
le 1^{er} janvier 2026

Remarque

Vous devez consulter deux tables de retenues d'impôt pour déterminer les montants applicables – une table fédérale et une table provinciale.

Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2026

Dans ce guide, les principaux changements survenus depuis la dernière édition sont encadrés.

Ce guide tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Au moment de l'impression, certaines modifications proposées à la loi n'étaient pas encore entrées en vigueur. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues de cette édition afin d'effectuer vos retenues sur la paie à partir de la première paie de janvier 2026.

Mises à jour législatives fédérales

Le 27 mai 2025, le gouvernement du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens avec un projet de loi qui réduit le taux d'impôt sur le revenu le plus bas de 15 % à 14 %. Pour 2025, le taux d'imposition le plus bas a été fixé à 14,5 %. À compter de juillet 2025, un taux d'imposition au prorata de 14 % a été utilisé.

Pour les années d'imposition 2026 et suivantes, la tranche d'imposition fédérale la plus basse sera de 14 %.

Les taux et tranches d'imposition sont les suivants :

- pour les revenus de moins de 58 523 \$, le taux d'imposition est de 14 %
- pour un revenu de 58 523 \$ à 117 045 \$, le taux d'imposition est de 20,5 %
- pour un revenu de 117 045 \$ à 181 440 \$, le taux d'imposition est de 26 %
- pour un revenu de 181 440 \$ à 258 482 \$, le taux d'imposition est de 29 %
- pour un revenu de 258 482 \$ et plus, le taux d'imposition est de 33 %

Tables de retenues sur la paie

Vous pouvez télécharger les guides T4008, Tables supplémentaires de retenues sur la paie, et T4032, Tables de retenues sur la paie, à partir de notre page Web à canada.ca/retenues-paie. Vous pouvez aussi choisir d'imprimer seulement les pages ou l'information dont vous avez besoin.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Nous recommandons fortement d'utiliser notre outil CDRP pour vos retenues sur la paie de 2026. L'outil facilite et accélère le calcul des retenues sur la paie. Le calculateur utilise également des chiffres de salaire exacts et fournit des calculs plus précis. Il calcule les retenues sur le salaire pour la province (sauf le Québec) ou le territoire applicable pour les périodes de paie les plus courantes.

Le CDRP est disponible à canada.ca/cdrp.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC offre un service numérique qui nous permet de vous communiquer immédiatement et **gratuitement** tous les nouveaux changements aux retenues sur la paie.

Pour vous inscrire, allez à la page Web de l'ARC à canada.ca/arc-listes-envois-electroniques et fournissez l'adresse numérique de votre entreprise pour chacune des listes d'envois électroniques qui vous intéressent.

Table des matières

	Page
A	
Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2026	A-1
Mises à jour législatives fédérales	A-1
Tables de retenues sur la paie	A-1
Calculateur en direct des retenues sur la paie	A-1
Laissez-nous vous aviser	A-1
Table des matières	A-2
Renseignements généraux	A-3
Codes de demande	A-3
Explication des codes de demande	A-3
Code de demande 0.....	A-3
Codes de demande 1 à 10	A-3
Indexation des montants des codes de demande	A-3
Tableau 1 – Codes de demande fédéraux pour 2026 (en utilisant le MPB maximal)	A-4
Tableau 2 – Codes de demande de l’Ontario pour 2026	A-4
Revenus d’emploi de toutes provenances	A-4

Ce guide explique des situations fiscales courantes dans un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements, visitez canada.ca/retenues-paie.

Remarque

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent les individus de tous genres.

Renseignements généraux

Ce guide sert de supplément au guide T4032, Tables de retenues sur la paie. Consultez les Tables de retenues sur la paie de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements sur :

- ce qu'il y a de nouveau à compter du 1^{er} janvier 2026
- la façon de calculer les retenues d'impôt lorsque vous ne pouvez pas utiliser les tables
- la façon de retenir l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), et les cotisations d'assurance-emploi (AE)
- les retenues sur la paie requises pour des périodes de paie autres que celles comprises dans ce guide

Pour obtenir des renseignements sur les retenues, les versements et la production de déclarations sur les retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur suivants :visitez canada.ca/retenues-paie.

Vous pouvez également utiliser gratuitement le canada.ca/cdrp.

Les tables provinciales et fédérales sont conçues pour calculer avec exactitude les retenues fournies par les cotisations supplémentaires au RPC dans la plupart des situations. Toutefois, pour les situations suivantes, nous vous recommandons d'utiliser le Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP) pour des calculs plus précis :

- si, à un moment dans l'année, l'employé atteint le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) de 74 600 \$ ou;
- un paiement de rémunération, s'il est annualisé par le nombre de périodes de paie du cycle, est supérieur au MGAP de 74 600 \$.

Si les tables sont utilisées dans ces situations, ils peuvent entraîner une déduction ou une retenue d'impôt fédéral et provincial au cours de l'année.

Remarque

Reportez-vous à l'édition de 2025 pour résoudre les problèmes liés à l'insuffisance du Revue des gains assurables et ouvrant droits à pension (RGAP) que nous relevons dans le traitement de votre déclaration T4 de 2025.

Codes de demande

Il se pourrait que vous ayez à demander à vos employés ou à vos pensionnés de remplir une déclaration fédérale et une déclaration provinciale des crédits d'impôt personnels (formulaires TD1 fédéral et provincial).

Le total du montant personnel qu'un employé demande sur le formulaire TD1 déterminera le code de demande que vous utiliserez. Les montants demandés correspondant aux codes de demande fédéraux ne sont pas identiques aux montants demandés correspondant aux codes de demande provinciaux. Consultez le Tableau 1 et le Tableau 2.

Les codes de demande et les montants qui correspondent ne figurent pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie **qu'aucun montant n'est demandé**. Si le code de demande fédéral est « 0 » parce que l'employé est un non-résident, le code de demande provincial doit aussi être « 0 ». Ce code peut aussi être utilisé si l'employé indique qu'il a plus d'un employeur ou payeur en même temps et a inscrit « 0 » sur la première page du formulaire TD1 pour 2026.

Codes de demande 1 à 10

Le montant des codes de demande ne figure pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Faites le rapprochement entre le « Montant total de la demande » déclaré selon les formulaires TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Ensuite, vous devez trouver l'impôt de la paie de l'employé selon le code de demande à partir des tables d'impôt fédéral et provincial pour la période de paie.

Indexation des montants des codes de demande

Les crédits applicables à chaque code de demande fédéral et provincial ont été automatiquement changés dans les tables d'impôt par le facteur d'indexation de l'année courante. Si votre employé n'a pas rempli les formulaires TD1 fédéral et provincial pour 2026, vous continuez de retenir l'impôt sur le revenu en utilisant le même code de demande que vous avez utilisé l'année passée.

Tableau 1 – Codes de demande fédéraux pour 2026 (en utilisant le MPB maximal)

Montant total de la demande (\$) de	Montant total de la demande (\$) à	Code de demande
Nul	Nul	0
0,00	16 452,00	1
16 452,01	19 285,00	2
19 285,01	22 118,00	3
22 118,01	24 951,00	4
24 951,01	27 784,00	5
27 784,01	30 617,00	6
30 617,01	33 450,00	7
33 450,01	36 283,00	8
36 283,01	39 116,00	9
39 116,01	41 949,00	10

Tableau 2 – Codes de demande de l'Ontario pour 2026

Montant total de la demande (\$) de	Montant total de la demande (\$) à	Code de demande
Nul	Nul	0
0,00	12 989,00	1
12 989,01	15 787,00	2
15 787,01	18 585,00	3
18 585,01	21 383,00	4
21 383,01	24 181,00	5
24 181,01	26 979,00	6
26 979,01	29 777,00	7
29 777,01	32 575,00	8
32 575,01	35 373,00	9
35 373,01	38 171,00	10

Revenus d'emploi de toutes provenances

Les employés peuvent indiquer, à la rubrique « Revenu provenant d'autres employeurs ou payeurs » des formulaires TD1 fédéral et provincial, que leurs revenus d'emploi de toutes provenances seront inférieurs au montant total de la demande. Si un employé indique que son revenu total prévu sera inférieur au « Montant total de la demande » des formulaires TD1, il n'y a pas lieu d'effectuer des retenues d'impôt fédéral ou provincial.

Cependant, en tant qu'employeur, si vous savez que cette déclaration est fausse, vous devez effectuer des retenues au titre de l'impôt fédéral et provincial, en fonction du code de demande applicable au « Montant total de la demande » des formulaires TD1.